

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 916

présenté par

Mme Hobert, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 30

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« a bis) Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« À l'issue de chaque période triennale, le représentant de l'État dans la région établit la liste des communes qui n'ont pas respecté leur objectif triennal ainsi que le pourcentage de réalisation dudit objectif. Il la communique au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et à la commission nationale prévue au II de l'article L. 302-9-1-1. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l'établissement du bilan triennal avec la liste des communes qui n'ont pas respecté cet objectif ainsi que le pourcentage de réalisation de l'objectif.

Il propose également que cette liste soit communiquée au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et à la commission nationale prévue au II de l'article L. 302-9-1-1.